

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle des sports André Condette (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 25 mars 2024, dont un exemplaire a été affiché sur le site internet de la ville, conformément à la loi.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 26**

**Nombre de conseillers municipaux votants : 33**

**Etaient présents :** Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Guillaume PRUVOST pouvoir à Caroline CARON
- Betty BOULOGNE pouvoir à Stéphanie LACROIX
- Maxence DECAIX pouvoir à Matthias PASCHAL
- Guillaume SAVEANT pouvoir à Ludovic LATRY
- Philippe BOGGIO pouvoir à Wilfrid ANFRY
- Annie LEPORCQ pouvoir à Pascale LEBON
- Virginie MALAYEUDE pouvoir à Raphaël JULES

**Monsieur Matthias PASCHAL est désigné secrétaire de séance.**

## **DÉLIBÉRATION N° 2024-2-8 : Convention avec Bellidée**

En application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention doit définir les conditions de versement de subvention par la personne publique à une association (personne privée), quand le montant versé est supérieur ou égal à 23 000 € (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001),

- 1) Considérant les précédentes délibérations entre la ville et l'Association Bellidée, il est proposé le versement d'une subvention de **834 000 €**.
- 2) Cette subvention est notamment conditionnée pour ce qui concerne l'association :
  - Au dépôt d'un dossier de demande de subvention comprenant :
    - Les statuts déposés en cas de modification
    - Le projet de budget 2024
    - Le dernier compte rendu moral et financier.
  - En contrepartie de la subvention versée, l'association s'engage à développer les actions ci-dessous décrites :
    - Assurer toutes les obligations du locataire pour ce qui concerne les locaux mis à disposition (assurance, nettoyage...)
    - Développer des activités de loisirs, d'animation, d'insertion sociale en faveur des habitants de la commune de Saint-Martin-Boulogne
    - Faire état dans ses relations presse, lors de fêtes ou manifestations, du partenariat avec la ville.

L'Association Bellidée est agréée par la Caisse d'Allocations Familiales notamment dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Financement dénommée « Convention Territoriale Globale » (délibération 2021-4-4 du 5 octobre 2021).

**3) La ville de Saint-Martin-Boulogne :**

- Procédera au versement de la participation financière, hormis l'avance faite en début d'année, dès que le budget primitif 2024 sera rendu exécutoire, et sous réserve de la production des justificatifs demandés.
- Procédera à la mise à disposition des locaux indispensables à l'activité de l'Association Bellidée (un tableau récapitulatif sera annexé à la convention) et assurera le paiement des fluides.

La présente participation financière est ferme et définitive. Toute modification devra être impérativement négociée avec la ville et faire l'objet d'un avenant à la convention.

Cette convention prendra effet à partir de sa date de notification.

**4) Outre la présente subvention, il convient de valoriser les autres moyens mis à disposition de l'Association Bellidée par la ville :**

- Mise à disposition de personnel : **66 774 €**
- Autres charges afférentes aux locaux mis à disposition (eau, électricité, gaz, téléphone, photocopieurs) : **97 712 €**

*Soit un total général de :* **164 486 €**

Il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Association Bellidée, et à procéder au versement de la subvention dès que le budget primitif 2024 sera rendu exécutoire.

*Madame Julietta PINTE, Présidente de l'Association Bellidée, ne participe pas au vote.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** les conditions de versement de la subvention à Bellidée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- Signer une convention avec l'association ;
- Procéder au versement de la subvention dès que le Budget Primitif 2024 sera rendu exécutoire.

**Nombre de votants : 32**

**Pour : 32**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

*Saint-Martin-Boulogne, 08 avril 2024*

**Le secrétaire de séance,  
Matthias PASCHAL**

**Le Maire  
Raphaël JULES**

**Affiché le :** 12 avril 2024

**Voies et délais de recours**

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>